

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 11 mars 2026**

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	9

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : GUINDT Philippe,

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme, DEBAILLEUL Delphine, VIEIRA Christophe

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

Objet : 2026 – 998 CDG57 – Suppression de poste d'un emploi Rédacteur Principal à temps non complet

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

**Considérant** que Mme Emilie PINHEIRO a démissionné de son poste de Rédacteur Principal à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>, par lettre recommandée avec accusé réception, réceptionnée le 17 janvier 2025, avec effet immédiat.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial du CDG, lequel s'est réuni le 17 octobre 2025 et a émis un avis favorable.

**Compte tenu** de la démission :

- poste de Rédacteur Principal à temps non complet 7/35<sup>ème</sup>, par lettre recommandée avec accusé réception, réceptionnée le 17 janvier 2025, avec effet immédiat.
- de l'avis favorable pour la suppression de poste du Comité Social Territorial du CDG du 17 octobre 2025,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la suppression d'un emploi de Rédacteur Principal à temps non complet, soit 7/35<sup>ème</sup> d'heures par semaine liées aux fonctions de secrétaire de mairie à compter du 17 janvier 2025,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

**SEANCE DU 11 mars 2026**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 mars 2026

GRADE	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
	Temps Complet	Temps Non complet	Temps Complet	Temps Non complet	
Adjoint Technique Territorial	1			1 (18h) 1 (9h)	3
Rédacteur Principal				1 (15h) 1 (11h)	2
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles				1 (26h)	1
Total Général	1			5	6

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et pouvoir**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** le tableau des emplois ;

**DÉCIDE** d'adopter à l'unanimité des membres présents et pouvoir, la proposition de Monsieur le Maire,

**DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés,

**PRÉVOIT** d'inscrire au budget de l'année 2026 les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 13 mars 2026

Le Maire :

**Philippe GAILLOT**



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 13 mars 2026

Le Maire,